

**ELEVEURS WALLONS DU CHEVAL DE TRAIT BELGE**

**CONCOURS 2019 EN WALLONIE**

**Cuesmes - Namur**

**Dates: voir [www.ewctb.wordpress.com](http://www.ewctb.wordpress.com)**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

**A renvoyer au plus tard le 20 septembre 2019 au secrétariat E.W.C.T.B.!**

Secrétariat E.W.C.T.B.:

Jean-Luc De nève - Rue des Hayettes 18 - 6540 Mont-Sainte-Geneviève - Tél. 071/59.17.48

Frais d'inscription 10€ par cheval à verser: 000-0465032-14

**Nom et prénom:** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**E-mail :** \_\_\_\_\_

**N° de Téléphone :** \_\_\_\_\_ **N° de compte:**    -        -

**EXTRAIT DU RÈGLEMENT TECHNIQUE**

Extrait Chapitre VIII: Les concours officiels - Championnats régionaux

8.1. Participation: après inscription et paiement suivant les directives de la SRCTB-EWCTB.

- a. les poulains masculins CTB enregistrés au registre principal ou d'attente du studbook et nés l'année d'avant
- b. les pouliches CTB enregistrées au registre principal ou d'attente du studbook et nées l'année d'avant
- c. les juments CTB enregistrées au registre principal ou d'attente du studbook, ayant eu à l'âge de 6 ans au moins un poulain et à l'âge de 8 ans au moins deux poulains inscrits au CTB. Les chevaux enregistrés au registre d'attente ne peuvent jamais participer au Concours National !
- d. les juments raceuses (pas de limite d'âge) – au maximum deux fois en tant que jument raceuse.  
Ces juments présentent un lot d'au moins trois produits âgés d'au moins 1 an. Les produits peuvent mais ne doivent pas participer au concours dans leur série. Une jument inscrite comme jument raceuse ne peut pas participer dans sa série, sauf si son lot ne serait pas présent et qu'elle ne peut être présentée comme jument raceuse.
- e. des chevaux importés peuvent participer aux concours officiels, à condition d'avoir été muté au moins un mois avant la date de clôture des inscriptions.

Le domicile des personnes physiques et le siège social de personnes morales détermine à quel concours officiel on doit participer. Lorsqu'un cheval appartient à plusieurs personnes (association de fait sans personnalité civile), entrera en compte le domicile ou le siège social du premier propriétaire enregistré. Lorsqu'il n'y a pas de concours officiel dans la province dans laquelle le propriétaire a son domicile ou son siège social, le propriétaire a une fois le droit de choisir dans quelle province il souhaite participer à un concours officiel. A partir de 2014, on ne peut plus que participer aux concours

officiels suivant cette réglementation. Si, en cas de force majeure, ce n'est pas possible, les chevaux peuvent être présentés à un autre concours officiel, mais ils ne seront pas classés. Ce sera uniquement dans le but de se faire attribuer une catégorie.

8.2. Composition des séries

Lorsqu'il y a assez de chevaux inscrits, au moins une série sera présentée du même âge par année de naissance, et ce, jusqu'au juments âgées de 6 ans. Les juments de 7 ans et plus seront regroupées et subdivisées en séries d'au moins 3 chevaux. Les juments âgées de 10 ans et plus seront présentées dans une série séparée. Lors du championnat régional, on prévoira des séries séparées pour juments avec et sans poulain.

8.3. Division des séries

La division des séries se fait sur base du nombre d'inscrits. On divise suivant la taille à partir de 9 chevaux. Lors du championnat régional, la division se fera suivant l'âge.

8.4. L'enregistrement de chevaux dans le registre d'attente

L'enregistrement de chevaux dans le registre d'attente (entre autres de juments sans origines) se fait pendant les concours officiels pour juments, à condition que l'inscription et le paiement ont été fait au préalable.

8.5. Primes

S'il y a des moyens financiers, une prime est payée aux propriétaires par jument, poulain masculin ou jument poulinière présents au concours (décision du conseil d'administration). En tous les cas, les frais d'inscription seront remboursés pour les chevaux qui étaient effectivement partants dans le concours concerné.

8.6. Juments boiteuses

Si une jument s'avère être boiteuse lors d'un concours, le jury lui décernera une catégorie 'à l'arrêt' mais elle ne sera pas classée. Une jument absente – même avec attestation vétérinaire - ne recevra pas de catégorie, mais pourra se présenter au dernier concours officiel pour en recevoir une.

